

# ARS

Association des étudiant-e-s, ancien-ne-s étudiant-e-s et collaborateur-ric-e-s  
d'histoire de l'art et de muséologie de l'Université de Neuchâtel

## STATUTS DE L'ASSOCIATION ARS

### Article 1

Sous la dénomination de « ARS » est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est sis à Neuchâtel.

### Article 2 : Buts

ARS est une association qui promeut la culture et l'échange entre les étudiant-e-s, ancien-ne-s étudiant-e-s et collaborateur-ric-e-s de l'Institut d'histoire de l'art et de muséologie de l'Université de Neuchâtel (ci-après IHAM).

Pour atteindre ses buts, ARS peut entre autres :

- Organiser et soutenir les rencontres et les contacts entre les étudiant-e-s et les ancien-ne-s étudiant-e-s de l'IHAM.
- Entretenir le partage d'informations et de connaissances entre ses membres et l'IHAM (conférences, colloques, excursions, manifestations etc.).
- Organiser des événements culturels sous des formes variées (visites d'expositions, visites de centres de recherche, quizz historiques, projections de films/documentaires, etc.)
- Favoriser la relève en histoire de l'art et en muséologie.
- Collaborer aux activités organisées par l'IHAM.

### Article 3 : Membres

Sont membres de l'association ARS :

- Les étudiant-e-s, les doctorant-e-s, étudiant-e-s postgrades, ancien-ne-s étudiant-e-s et collaborateur-ric-e-s de l'IHAM
- Les étudiant-e-s immatriculé-e-s à l'Université de Neuchâtel qui en feraient la demande au comité
- Les doctorant-e-s, étudiant-e-s postgrades, ancien-ne-s étudiant-e-s et collaborateur-ric-e-s de l'Université de Neuchâtel qui en feraient la demande au comité

### Article 4 : Organes

Les organes d'ARS sont :

- L'Assemblée Générale
- Le comité
- Les vérificateur-ric-e-s de compte

### Article 5 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (ci-après AG) est le pouvoir suprême de l'association ARS. Elle est composée de l'ensemble des membres de l'association ARS. L'Assemblée Générale ordinaire se tient chaque année au début du semestre universitaire. L'AG a lieu deux fois par année, elle est convoquée dans un délai minimum de quinze jours avant la séance. La convocation à l'Assemblée Générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée par e-mail aux membres dans un délai de quinze jours. Une AG extraordinaire

peut être convoquée par le comité ou par 20% des membres de l'association. Elle dispose des mêmes compétences que l'AG ordinaire.

L'AG a les compétences inaliénables suivantes :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- L'approbation du rapport annuel du comité
- La réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels
- L'élection du comité et de l'organe de contrôle
- La prise de connaissance et adoption du budget annuel
- La prise de décision concernant les propositions du comité et celles des membres
- La modification des statuts

#### **Article 6 : Comité**

Un comité est composé essentiellement de trois membres qui dirigent et administrent l'association. Il est composé d'un-e président-e, d'un-e secrétaire et d'un-e trésorier-ère. Ces postes sont reconductibles. À ces postes, peuvent s'en ajouter d'autres qui aident au bon fonctionnement de l'association. Le comité est l'élément moteur de l'association. Le comité établit les contacts utiles à l'activité de l'association, propose le programme semestriel d'activités et gère les finances de l'association.

#### **Article 7 : Vérificateur-ric-e-s de compte**

Deux vérificateur-ric-e-s de compte sont élu-e-s à la majorité simple par l'AG sur proposition du comité. Les postes sont reconductibles. Ils contrôlent les comptes de l'association et font leur rapport lors de l'AG. Les vérificateur-ric-e-s de compte ne peuvent pas être membres du comité.

#### **Article 8 : Financement**

ARS dispose des sources de financement suivantes pour la poursuite de son but :

- Les recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise
- Les subventions
- Les recettes provenant de la convention de prestations
- Les dons en tout genre

#### **Article 9 : Droit de signature**

L'association est engagée par la signature conjointe du président et de celle d'un autre membre du comité.

#### **Article 10 : Dissolution**

En cas de dissolution, l'actif social est déposé auprès de l'IHAM en vue de la création d'une future association dont les buts seront semblables à ceux de l'association ARS. Les membres n'ont aucun droit à l'actif social.

**Article 11 : Entrée en vigueur**

Les présents statuts annulent et remplacent ceux du 22 octobre 2014 et les suivants.

Ainsi adoptés par ARS lors de l'Assemblée Générale ordinaire le 26.02.2024 à Neuchâtel.

La présidente

Cristina Iancu

Avenue de la gare 37

2000 Neuchâtel



---

La Secrétaire

Jenna Paratte

Chemin de l'Ouchette 10

2074 Marin-Epagnier



---

La trésorière

Cloé Billod

Rue des Pacots 22B

2075 Wavre



---